

Subventions aux organismes de formation à caractère économique

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Sur proposition de la 6^{ème} Commission, le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes :

	Somme accordée en 1988	Somme proposée en 1989
CREDES (CFDT)	25 310 F	25 310 F
CIDERES (CGT)	25 310 F	25 310 F
CREFIC (CFTC)	5 840 F	5 840 F

En cas d'accord, la dépense totale, soit 56 460 F, sera imputée sur les crédits inscrits au BP 1989, chapitre 961.0 article 657 code service 30200.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la répartition proposée.